



TEXTES ADOPTÉS

Édition provisoire

P8_TA-PROV(2019)0422

Chine, notamment la situation des minorités religieuses et ethniques

Résolution du Parlement européen du 18 avril 2019 sur la Chine, notamment la situation des minorités religieuses et ethniques (2019/2690(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la situation en Chine, en particulier celles du 26 novembre 2009 sur la situation en Chine: droits des minorités et application de la peine de mort¹, du 10 mars 2011 sur la situation et le patrimoine culturel de Kashgar (Chine, région autonome ouïghoure du Xinjiang)², du 15 décembre 2016 sur les cas de l'académie bouddhiste tibétaine de Larung Gar et d'Ilham Tohti³, le rapport du 12 septembre 2018 sur l'état des relations entre l'Union européenne et la Chine⁴ et du 4 octobre 2018 sur la détention arbitraire de masse d'Ouïgours et de Kazakhs dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang⁵,
- vu le partenariat stratégique UE-Chine institué en 2003 et la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 juin 2016 intitulée «Éléments pour une nouvelle stratégie de l'Union à l'égard de la Chine» (JOIN(2016)0030),
- vu les orientations de l'Union européenne relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction, adoptées par le Conseil «Affaires étrangères» le 24 juin 2013,
- vu la communication conjointe du 12 mars 2019 de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 12 mars 2019 sur les relations UE-Chine - Une vision stratégique (JOIN(2019)0005),
- vu la déclaration conjointe du 21e sommet UE-Chine du 9 avril 2019,
- vu le dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme institué en 1995 et sa 37e session,

¹ JO C 285 E du 21.10.2010, p. 80.

² JO C 199 E du 7.7.2012, p. 185.

³ JO C 238 du 6.7.2018, p. 108.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0343.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0377.

qui s'est tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 avril 2019,

- vu l'article 36 de la constitution de la République populaire de Chine, qui garantit à tous les citoyens le droit à la liberté de religion, et son article 4, qui garantit les droits des nationalités minoritaires,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, signé par la Chine en 1998 mais non ratifié,
 - vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
 - vu les observations finales du rapport sur la Chine du comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale,
 - vu l'article 135, paragraphe 5, et l'article 123, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, dans son cadre stratégique en matière de droits de l'homme et de démocratie, l'Union s'engage à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit «dans tous les domaines de son action extérieure sans exception», et à placer «les droits de l'homme au cœur de ses relations avec l'ensemble des pays tiers, y compris ses partenaires stratégiques»; que cette position devrait demeurer au cœur de la relation qui existe de longue date entre l'Union européenne et la Chine, conformément à l'engagement de l'UE à défendre ces mêmes valeurs dans son action extérieure et à l'intérêt exprimé par la Chine pour le respect, dans son propre développement, du droit et des normes en matière de droits de l'homme au niveau international;
- B. considérant que la Chine est parvenue à sortir 700 millions de personnes de la pauvreté, mais que, depuis l'arrivée au pouvoir du Président Xi Jinping en mars 2013, la situation en matière de droits de l'homme a continué de se dégrader en Chine, le gouvernement se montrant sans cesse plus hostile à l'opposition pacifique, à la liberté d'expression et à la liberté de religion, ainsi qu'à l'état de droit; que les autorités chinoises ont détenu et poursuivi des centaines des défenseurs des droits de l'homme, d'avocats et de journalistes;
- C. considérant que les nouvelles dispositions en matière d'affaires religieuses qui ont pris effet le 1^{er} février 2018 sont plus restrictives envers les groupes et les activités à caractère religieux, qui doivent désormais davantage se conformer à la ligne du parti; que la liberté religieuse et la liberté de conscience n'avaient jamais été aussi restreintes depuis le début des réformes économiques et l'ouverture de la Chine à la fin des années 1970; que c'est en Chine que se trouve l'une des plus grandes populations de prisonniers religieux;
- D. considérant qu'alors que le Saint-Siège et le gouvernement chinois ont conclu un accord en septembre 2018 concernant la nomination des évêques en Chine, les communautés religieuses chrétiennes sont confrontées à une répression croissante en Chine, les chrétiens étant victimes, tant dans les églises clandestines qu'approuvées par le gouvernement, du harcèlement et de la détention des croyants, de la démolition des églises, de la confiscation des symboles religieux et de la répression des rassemblements chrétiens; que les autorités chinoises, dans certaines provinces, ne permettent pas aux personnes de moins de 18 ans d'assister à des activités religieuses; qu'en septembre 2018, la Chine a interdit l'Église de Sion, plus grande église de maison en Chine avec

plus de 1 500 fidèles;

- E. considérant la rapide détérioration de la situation au Xinjiang, où vivent 10 millions de musulmans Ouïgours et de Kazakhs, la stabilité et le contrôle du Xinjiang ayant été élevés au rang de priorité absolue des autorités chinoises, en raison à la fois des attentats périodiques perpétrés par des Ouïgours dans le Xinjiang, ou qui seraient en lien avec cette région, et de l'emplacement stratégique de la région autonome ouïgoure du Xinjiang au regard de l'initiative «Ceinture et route»; que le système de camps du Xinjiang a été élargi à d'autres régions de la Chine;
- F. considérant qu'un programme de détention extrajudiciaire a été mis en place et appliqué à des dizaines de milliers, voire jusqu'à plus d'un million d'Ouïgours qui sont astreints à une «rééducation» politique, selon les estimations citées par le comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination raciale, sans chef d'accusation et sans procès, pour des périodes de temps indéterminées, et qui sont donc détenus arbitrairement, sous prétexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux; qu'une politique de restrictions strictes frappant les pratiques religieuses ainsi que la langue et les coutumes ouïgoures a été mise en place dans la province de Xinjiang;
- G. considérant qu'un réseau sophistiqué de surveillance numérique invasive a été mis en place, avec une technologie de reconnaissance faciale et la collecte de données;
- H. considérant que le gouvernement chinois a refusé de nombreuses demandes du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et d'autres titulaires de mandats au titre de procédures spéciales des Nations unies relatives à l'envoi d'enquêteurs indépendants dans le Xinjiang;
- I. considérant que la situation au Tibet s'est détériorée au cours des dernières années, malgré la croissance économique et le développement des infrastructures, le gouvernement chinois ayant limité un grand nombre de droits de l'homme sous le prétexte du maintien de la sécurité et de la stabilité, et s'attaquant sans relâche à l'identité et à la culture tibétaines;
- J. considérant que les mesures de surveillance et de contrôle au Tibet ont pris de l'ampleur au cours des dernières années, à l'instar des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements; que le gouvernement chinois a créé au Tibet un environnement dans lequel l'autorité de l'État est sans limites, où règne un climat de peur et où tous les aspects de la vie publique et privée sont étroitement contrôlés et réglementés; qu'au Tibet, tout acte de dissidence non violente ou toute critique de la politique menée par l'État à l'égard des minorités ethniques ou religieuses peut être considéré comme «sécessionniste» et donc érigé en infraction pénale; que la région autonome du Tibet est aujourd'hui plus difficile d'accès que jamais;
- K. considérant que, depuis 2009, il est fait état de l'immolation par le feu d'un nombre considérable de Tibétains, principalement des moines et des religieuses, dans la préfecture d'Aba/Ngawa de la province de Sichuan et dans d'autres parties du plateau tibétain en signe de protestation contre les politiques restrictives menées par la Chine au Tibet et pour réclamer le retour du dalaï-lama ainsi que la liberté de religion; qu'aucun progrès n'a été enregistré dans la résolution de la crise tibétaine au cours des 10 dernières années;

1. exprime sa profonde préoccupation face aux mesures répressives de plus en plus draconiennes que doivent subir de nombreuses minorités religieuses et ethniques, en particulier les Ouïgours et les Kazakhs, les Tibétains et les chrétiens, lesquelles restreignent encore plus leur droit constitutionnel d'exprimer librement leur culture et leur conviction religieuse, leur liberté de parole et d'expression, et leur liberté de réunion pacifique et d'association; demande que les autorités respectent ces libertés fondamentales;
2. demande au gouvernement chinois de mettre un terme sans attendre à la pratique des détentions arbitraires, sans chef d'accusation, procès ou condamnation pour une infraction pénale, de membres des minorités ouïgoure et kazakhe, et de Tibétains, de fermer tous les camps et centres de détention et de libérer les détenus immédiatement et sans condition;
3. demande la libération immédiate des personnes détenues de façon arbitraire et des prisonniers d'opinion, y compris les adeptes du Falun Gong, ainsi que la fin des disparitions forcées, et insiste pour que toutes les personnes puissent choisir leur représentant légal, accéder à leur famille et à une assistance médicale et voir leur dossier instruit;
4. demande au gouvernement chinois de libérer immédiatement: les Ouïgours, y compris Ilham Tohti, Tashpolat Tiyyip, Rahile Dawut, Eli Mamut, Hailaite Niyazi, Memetjan Abdulla, Abduhelil Zunun, et Abdukerim Abduweli; les personnes persécutées pour leurs convictions religieuses, dont Zhang Shaojie, Hu Shigen, Wang Yi, et Sun Qian; les militants, écrivains et personnalités religieuses tibétains qui font face à des poursuites pénales ou ont été emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, y compris Tashi Wangchuk et Lobsang Dargye;
5. demande la libération immédiate de l'éditeur national suédois Gui Minhai et des deux citoyens canadiens Michael Spavor et Michael Kovrig;
6. invite instamment le gouvernement chinois à communiquer tous les détails des personnes disparues au Xinjiang à leurs familles;
7. demande aux autorités chinoises de mettre un terme à leurs campagnes contre les congrégations et organisations chrétiennes et de mettre fin au harcèlement et à la détention de pasteurs et de prêtres chrétiens ainsi qu'aux démolitions forcées d'églises;
8. demande aux autorités chinoises de respecter la liberté linguistique, culturelle et religieuse et les autres libertés fondamentales des Tibétains, de s'abstenir de politiques d'implantation en faveur de la population Han et au détriment des Tibétains, et de ne pas obliger les nomades tibétains à abandonner leur mode de vie traditionnel;
9. condamne les campagnes menées par le truchement de l'«éducation patriotique», qui s'accompagne notamment de mesures destinées à placer la gestion des monastères bouddhistes tibétains sous la tutelle de l'État; est préoccupé par le recours abusif qui est fait du droit pénal pour persécuter les Tibétains et les bouddhistes, dont les activités religieuses sont assimilées à du «sécessionnisme»; déplore que l'environnement pour la pratique du culte bouddhiste au Tibet se soit sensiblement dégradé après les manifestations de 2008, à la suite desquelles le gouvernement chinois a renforcé sa mainmise par l'«éducation patriotique»;

10. invite instamment les autorités chinoises à faire appliquer le droit, garanti par la constitution, à la liberté de religion pour tous les citoyens chinois;
11. rappelle qu'il est important que l'Union et les États membres abordent la question des violations des droits de l'homme à chaque niveau politique avec les autorités chinoises, conformément à l'engagement qu'a pris l'Union européenne de s'exprimer d'une voix forte, claire et unifiée dans son approche à l'égard de ce pays, notamment lors du dialogue annuel sur les droits de l'homme, du dialogue stratégique, du dialogue économique à haut niveau, et du sommet, ainsi que du prochain sommet Europe-Asie;
12. souligne que si l'Union européenne et la Chine, dans leur déclaration commune publiée à l'issue du 21^e sommet UE – Chine, ont réaffirmé que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, l'Union européenne devrait presser la Chine d'agir en conséquence; déplore que, lors du sommet UE-Chine du 9 avril 2019, les problèmes urgents de droits de l'homme aient à nouveau joué un rôle marginal; est d'avis que, lorsque les déclarations du sommet UE-Chine s'avèrent faibles en matière de droits de l'homme, le Conseil, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission devraient refuser de les inclure et publier une communication distincte sur le sujet, assortie d'une évaluation pertinente de la situation et des raisons pour lesquelles un langage plus ferme n'a pas pu être adopté;
13. demande aux États membres de l'Union européenne d'empêcher toute activité entreprise par les autorités chinoises sur le territoire de l'UE afin de harceler des membres des communautés turques, des Tibétains et d'autres groupes religieux ou ethniques afin de les obliger à agir comme informateurs, de forcer leur retour en Chine ou de les réduire au silence;
14. invite les autorités chinoises à permettre un accès libre, satisfaisant et sans entrave à la province de Xinjiang et à la région autonome du Tibet pour les journalistes et les observateurs internationaux, y compris le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations unies; invite l'Union européenne et les États membres à se poser en chef de file pendant la prochaine session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en vue d'une résolution mettant en place une mission d'information au Xinjiang;
15. demande au gouvernement chinois de garantir le respect sans restriction des droits des citoyens inscrits dans la constitution chinoise, en ce qui concerne l'article 4, qui protège les minorités nationales; l'article 35, qui protège la liberté d'expression, la liberté de la presse, ainsi que les libertés de réunion, d'association, de procession et de manifestation; l'article 36, qui reconnaît le droit à la liberté de religion; et l'article 41, qui garantit le droit de critiquer et de formuler des suggestions à l'égard de tout organe étatique ou fonctionnaire;
16. presse la Chine de ratifier le pacte international relatif aux droits civils et politiques;
17. invite instamment la Chine à accorder aux diplomates, aux journalistes et aux citoyens de l'Union un accès sans entraves au Tibet, afin d'établir un rapport de réciprocité avec l'accès libre et ouvert dont les voyageurs chinois bénéficient sur l'ensemble du territoire des États membres de l'Union; exhorte les institutions de l'Union à tenir réellement compte de la question de l'accès au Tibet dans le cadre des discussions sur l'accord entre la Chine et l'Union visant à faciliter la délivrance de visas;

18. exprime sa déception face au fait que la 37^e session du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme n'ait apporté aucun résultat substantiel; regrette, en outre, que la délégation chinoise n'ait pas participé, le 2 avril, à la poursuite du dialogue qui prévoyait un échange de vues avec des organisations de la société civile;
19. presse la vice-présidente/haute représentante, le SEAE et les États membres de surveiller de plus près les évolutions préoccupantes en matière de droits de l'homme au Xinjiang, y compris la répression et la surveillance accrues des pouvoirs publics, et de dénoncer les violations des droits de l'homme en Chine, tant en privé que publiquement;
20. invite le Conseil à envisager l'adoption de sanctions ciblées contre des fonctionnaires responsables de la répression dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang;
21. invite l'Union européenne, ses États membres et la communauté internationale à stopper toutes les exportations et tous les transferts technologiques liés à des biens et services utilisés en Chine pour étendre et améliorer la cybersurveillance et l'appareil de profilage prédictif; s'inquiète profondément de voir que la Chine exporte déjà de telles technologies vers des États autoritaires à travers le monde;
22. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République populaire de Chine.